



## Achat véhicule avec anomalie

Par **De maestri Eugene**, le **24/02/2018** à **03:05**

Bonjour,

Je viens d'acheter un véhicule ce mercredi 21 février.

C'est une Peugeot 308, je trouvais les amortisseurs dur, mais je pensai que c'était une version sportive avec des suspension ferme. En récupérant la voiture je constate que les amortisseurs sont bruyant et réagissent à chaque petite bosse sur la route, mais également lorsque je prend un rond point: mes pneus avant n'accroche pas correctement la chaussé, c'est comme s'ils dérapaient et sautillait sur la chausser.

Inquiet je m'adresse à un ami mécanicien qui contrôle la voiture et me dit que: "le silent-bloc des 2 triangles ainsi que celui de la barre stabilisatrice sont abimés et qu'ils doivent être changer" il m'a confirmer que le défaut de tenu de route était caractéristique de l'usure des silents-blocs.

Que dois-je faire car cette anomalie à des conséquence sur la sécurité et la tenu de route de ma voiture.

Car la conduites est manifestement dégrader surtout dans les rond points, ce vendeur ne peux honnêtement pas dire qu'il ignorait cette anomalie sur la voiture qu'il me vendait. Merci de me donner des conseils sur les démarches à suivre..

Par curiosité, mon mécanicien et aller consulter le site "Nord Auto" afin de connaître le prix de la réparation des silent-blocs cette réparation revient à plus de 500 euros, je pense que le prix à dissuadé le vendeur de faire les réparations, et surtout de m'en avertir.

Merci d'avance pour vos conseilles, et le temps que vous voudrez bien m'accorder. Bien à vous

Eugène

Par **janus2fr**, le **24/02/2018** à **10:08**

Bonjour,

Vendeur particulier ou professionnel ?

Un contrôle technique vous a t-il été remis ? (obligatoire selon l'âge du véhicule)

Par **De maestri Eugene**, le **26/02/2018** à **15:25**

bonjour

Le vendeur est un particulier.

Nous nous sommes arranger à l'amiable avec ce monsieur.

Nous avons trouvez un compromis.

Cependant j'en profite de ce site pour vous posez une question.

Comment cela ce passe, lorsqu'une personne découvre une anomalie dans le véhicule et désir annuler la vente.

Il y a une date : ont m'a dit qu'il y a dix jours après l'achat où il est possible d'annuler une vente si un problème et constater ?

Quand est-il concrètement. Merci pour vos avis.

Bonne continuation.

Eugène

Par **janus2fr**, le **26/02/2018 à 16:45**

J'ignore où vous avez vu ce délai de 10 jours, mais cela ne correspond à rien !

Dans le cas d'une vente de particulier à particulier, la seule garantie que doit le vendeur à son acheteur est la garantie des vices cachés.

L'acheteur a un délai de 2 ans, à partir du moment où il a connaissance du vice caché pour agir auprès du vendeur.

Mais encore faut-il que le problème constaté soit réellement un vice caché. Pour cela, le problème doit être suffisamment grave pour empêcher l'usage normal du véhicule mais surtout, il doit avoir déjà existé au moment de la vente et être suffisamment caché pour que l'acheteur ne s'en aperçoive pas malgré examen attentif et essai du véhicule. C'est à l'acheteur de démontrer tout cela par une expertise généralement.

En cas de vice caché avéré, l'acheteur peut demander soit une réduction du prix de vente, soit l'annulation de la vente.

Par **De maestri Eugene**, le **26/02/2018 à 19:43**

Bonsoir

Merci pour cette information, "sur la garantie des vices cachés", qui peuvent être déclarer dans un délai de 2 ans après l'achat du véhicule..

Bonne continuation.

Eugène

Par **janus2fr**, le **27/02/2018 à 08:45**

Non, pas 2 ans après l'achat du véhicule, vous avez mal lu, 2 ans après découverte du vice caché. Cela peut donc être très longtemps après la vente, mais dans ce cas il faut que l'acheteur puisse prouver la date à laquelle il s'est aperçu du problème.

Par **De maestri Eugene**, le **27/02/2018 à 14:19**

Merci, pour la précision.

Bonne continuation :)  
Eugène